

**Ordonnance
fixant les droits de douane préférentiels
en faveur des pays en développement
(Ordonnance sur les préférences tarifaires)**

Modification du 5 octobre 1998

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 29 janvier 1997 sur les préférences tarifaires¹ est modifiée comme suit:

Annexe 2

Partie 1: Répertoire des pays et territoires en développement

biffer: Maroc

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} décembre 1999².

5 octobre 1998

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Cotti
Le chancelier de la Confédération, Couchepin

¹ RS 632.911

² Mise en vigueur par décision présidentielle le 23 novembre 1999.